



**RAPPORT D'ACTIVITÉS
2023-2024**

**ENSEMBLE,
ACTEURS
D'UNE BONNE
SANTÉ VISUELLE
POUR TOUS.**

ROF

Rassemblement
des Opticiens
de France

LE ROF EN CHIFFRES



81%
de représentativité



+1 700
employeurs



+14 700
salariés

*Représentativité 2021

ROF

Rassemblement
des Opticiens
de France



édito

STÉPHANE CORFIAS

Président du ROF
2022-2024

CHÈRES CONSCIEURS, CHERS CONFRÈRES,

C'est avec une grande satisfaction que je vous adresse ce rapport d'activités, marquant la clôture de mon mandat. Ces dernières années ont été témoins de nombreux défis, mais également de réalisations significatives qui ont façonné notre engagement envers la Profession et ses enjeux.

En regardant en arrière, nous nous rappelons notre feuille de route initiale, tracée avec détermination en 2022. Elle reposait sur des piliers essentiels : la lutte contre les déserts médicaux, la promotion de la formation, la préservation de notre indépendance professionnelle, ainsi que la sécurisation des données et la lutte contre la fraude. Nous y avons ajouté deux axes stratégiques : un engagement ferme en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et une réflexion approfondie sur l'exercice de notre métier dans un environnement en mutation constante.

Nous avons su faire face à de nombreuses menaces, telles que les défis posés par les appels d'offres des réseaux de soins, les négociations complexes entourant le 100 % Santé, les implications du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) et les pressions de l'inflation. Cependant, nous avons également saisi des opportunités prometteuses, en développant une solution de conformité innovante et pionnière, en explorant les possibilités offertes par la télésanté, en renforçant nos initiatives de formation et en explorant les possibilités de délégations de tâches.

Face aux défis multiples, nous avons travaillé avec agilité, en prenant soin de préserver un environnement propice au développement des entreprises d'optique, en entretenant

des relations constructives avec nos partenaires paritaires, en participant activement aux travaux de la Commission Paritaire Nationale et en renforçant nos liens avec les autres acteurs du secteur, qu'il s'agisse de la CNAM, des OCAMs, des fabricants ou des prescripteurs.

Dans un monde en constante évolution, le ROF demeure un acteur majeur de la filière optique, travaillant sans relâche pour défendre les intérêts de ses membres et promouvoir une pratique responsable et respectueuse de l'environnement. Forts de nos réalisations passées, nous regardons vers l'avenir avec optimisme et détermination, prêts à relever les défis à venir et à poursuivre et accroître notre contribution au rayonnement de notre Profession.

Au nom du Rassemblement des Opticiens de France, je tiens à exprimer ma gratitude à nos membres et nos administrateurs pour leur soutien indéfectible et leur engagement sans faille.

C'est grâce à votre confiance et votre collaboration que nous avons pu réaliser une aussi belle année 2023.

Ensemble, nous continuerons de construire un avenir prometteur pour la profession optique en France.

Sommaire

PARTIE A

LE ROF, SES COMMISSIONS, SES ADHÉRENTS / 5

La gouvernance et les permanents / 6

La vie du syndicat / 7

Les commissions / 8

Le ROF et ses adhérents / 10

PARTIE B

LE ROF ET LES POUVOIRS PUBLICS / 13

Projet de concertation sur le 100% Santé / 14

Délégation de tâches et pratiques « hors les murs » / 16

Modification de la primo prescription / 18

Ordonnance numérique / 20

Réingénierie de la formation d'opticien / 22

CEPS - Verres de freination de la myopie / 24

PARTIE C

LE ROF, UN ACTEUR MAJEUR DE LA FILIÈRE / 25

RSE - REPOptique / 26

Commission paritaire nationale des opticiens / 27

Règles professionnelles / 27

Commissions paritaires / 29

Appels d'offres des réseaux de soins / 30

Lutte contre la fraude et sécurité des données / 31

Divers / 34

PARTIE A

LE ROF, SES COMMISSIONS, SES ADHÉRENTS

La gouvernance et les permanents	/ 6
La vie du syndicat	/ 7
Les commissions	/ 8
Le ROF et ses adhérents	/ 10

La gouvernance et les permanents

1/ LE BUREAU

Instance décisionnaire du ROF, le Bureau est composé de 10 dirigeants ou opticiens entrepreneurs, dont le Président du ROF pour un mandat de 2 ans.

- Stéphane CORFIAS, Président
- Didier COHEN, Vice-Président
- Olivier PADIEU, Vice-Président
- Jean-François PORTE, Vice-Président
- Patrice CAMACHO, Trésorier
- Christian ROTHACKER, Trésorier adjoint
- Olivier BAROUKH, Secrétaire
- Vincent BIESSY, Secrétaire Adjoint
- Guillaume BROUWET, Secrétaire adjoint
- Gilles ZANICHELLI, Secrétaire adjoint

2/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 21 dirigeants ou opticiens entrepreneurs, **incluant les membres du Bureau (ci-dessus)**.

André BALBI
Marcel CÉZAR
Caroline GÉRARDOT
Afif HADDAR
Karim KHOUIDER
Sandrine LADOUX

Arnaud LAFROGNE
Laurent LEVY
Louis NERI
Luis PASCUAL
Eric PLAT

3/ LES PERMANENTS

Les collaborateurs permanents ont pour mission quotidienne d'informer, de conseiller et d'accompagner les adhérents du ROF.

- Arnaud COLLIN, Directeur général
- Thibault PICHEREAU, Délégué général - tpichereau@rassemblementopticiens.fr
- Emilie CZARNECKI, Assistante de direction - secretariat@rassemblementopticiens.fr
- Stéphanie BEAUPÈRE, Responsable juridique - sbeaupere@rassemblementopticiens.fr
- Vanessa MOISAN, Responsable communication et presse - vmoisan@rassemblementopticiens.fr
- Arthur DEMAN, Coordinateur intérimaire - ademan@rassemblementopticiens.fr



La vie du syndicat

L'année qui vient de s'écouler a été rythmée par de nombreux changements avec notamment un déménagement et une refonte de l'équipe permanente. En parallèle, cette année fut également celle de la mesure de la représentativité des syndicats (patronaux et salariés).

1/ PERMANENTS : UNE ÉQUIPE RENOUELÉE

Elisabeth Dieul a souhaité, en octobre 2023, donner une nouvelle orientation à sa carrière. Elle occupait le poste d'assistante de direction et gérait les trois secrétariats paritaires.

Elle a été remplacée en janvier 2024 par **Émilie Czarnecki**. Émilie est chargée de la gestion administrative et comptable du ROF. Elle aiguille, en interne, les demandes des adhérents vers les services adéquats et est l'interlocutrice pour les questions relatives aux adhésions au syndicat. Elle s'occupe par ailleurs du secrétariat des activités paritaires CPNE-FP et ADPOLD.

Arnaud Collin a quitté ses fonctions de directeur général en mars 2024.

Nous avons aussi déploré l'absence de **Thibaut Pichereau** pour raison de santé.

Arthur Deman est venu renforcer les équipes en occupant le poste de coordinateur d'octobre 2023 à juin 2024. Il avait notamment pour missions la réalisation du dossier de représentativité et le suivi des différentes commissions.



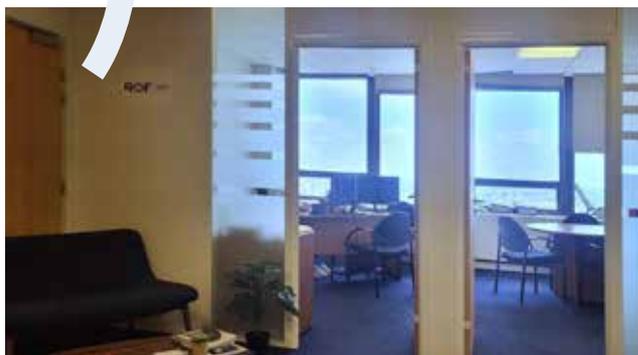
ÉMILIE



ARTHUR

2/ JUIN 2023, LE ROF DÉMÉNAGE

L'équipe des permanents du ROF s'étant élargie en 2022-2023, et le bail de la rue Audubon (Paris 11^e) venant à échéance, il a été décidé de louer de nouveaux locaux pour pouvoir disposer d'un espace de travail mieux adapté à la configuration de l'équipe. **Le ROF a déménagé ses bureaux dans la Tour Montparnasse (Paris 15^e) en juin 2023.**





Les commissions

Les commissions du ROF sont des groupes d'experts, pour la plupart opticiens et opticiennes en exercice, qui fournissent des rapports, des veilles et des avis afin de permettre au Bureau et au Conseil d'administration de prendre des décisions éclairées. C'est au sein de celles-ci que sont traités les sujets d'actualité, les dossiers clés, ainsi que les relations du ROF avec ses adhérents.

AFFAIRES PUBLIQUES

Cette commission permet au ROF d'aborder l'ensemble des projets ou propositions de lois discutées au Sénat et à l'Assemblée Nationale, de gérer les rendez-vous du ROF dans les ministères ainsi que de **définir la position du ROF dans le débat public sur des sujets brûlants du moment (PLFSS, égalitarisme, réforme du système de Santé Français, etc.)**.

Le ROF est accompagné dans ce travail par deux cabinets spécialisés en Affaires Publiques : Grayling et LP-News.

OCAM

Elle est chargée des relations avec les OCAMs.

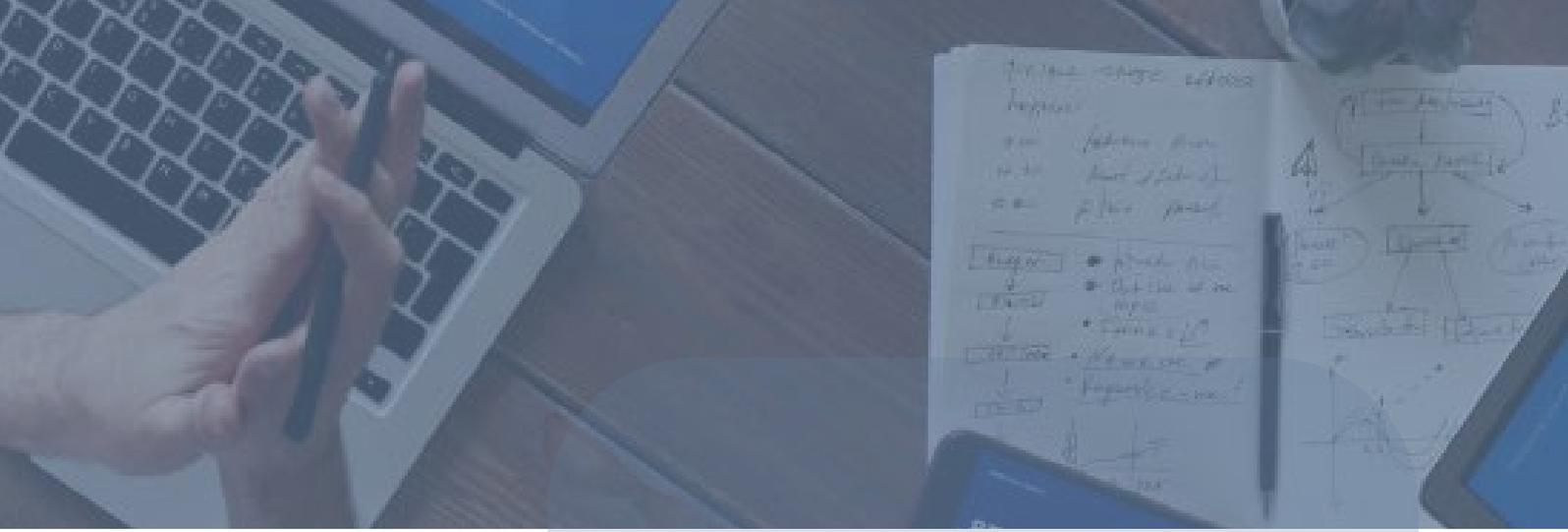
Elle réunit les opticiens et professionnels des différentes enseignes et produit des rapports afin d'aider le ROF et ses adhérents à négocier avec les OCAMs.

Un des sujets majeurs a été la gestion des appels d'offres réseaux de soins, avec notamment la veille sur les contrats adhésions, afin que la relation opticiens/OCAMs restent équilibrée et sécurisée pour les opticiens.

100% SANTÉ

Elle s'est réunie afin de traiter l'évolution du 100% Santé. **Elle a permis au ROF de décrire la réalité du terrain : la réussite du 100% Santé dans l'accès aux soins des Français concernant le secteur de l'optique.**

Les actions du ROF concernant le 100% Santé sont décrites page 14 du présent rapport.



Le Président et son Bureau remercient chacun et chacune pour son investissement au sein de ces commissions.

Vous êtes adhérent(e) et vous souhaitez prendre part aux travaux, faites-le nous savoir en écrivant à contact@rassemblementopticiens.fr.

AFFAIRES JURIDIQUES

La commission Affaires Juridiques s'est réunie de nouveau en début d'année 2024 afin de **traiter les discussions prochaines à l'Assemblée concernant la réforme de l'octroi de mer.**

Constituée d'experts légaux et accompagnée par le département légal de KPMG, elle donne les éléments nécessaires au ROF pour se positionner et influencer sur les discussions.

RSE

Elle oriente les efforts du ROF en matière d'environnement et d'égalité sociale.

Elle s'occupe des initiatives au sein de la filière en les référençant ou en proposant des solutions durables. Elle s'occupe également des directives venant des pouvoirs publics comme la REP « Aides techniques », dont l'optique fait partie, et qui débute en janvier 2025.

COMMUNICATION

Elle traite les sujets d'actualités et choisit quelles sont les informations clés que le ROF doit relayer à ses adhérents.

Elle est aussi en charge de notre nouveau site Internet, de notre identité visuelle (renouvelée cette année), de notre newsletter ainsi que des relations presse et des réseaux sociaux.

Le ROF et ses adhérents

En 2023, le ROF a renouvelé sa communication avec la mise en place d'une newsletter et une présence très active sur les réseaux sociaux – notamment sur LinkedIn où nous sommes suivis par près de 3 500 personnes. Nous disposons désormais de plusieurs outils pour vous informer, faire porter votre voix et partager les avancées du ROF.

En parallèle, le ROF a continué à accompagner ses adhérents, notamment en ce qui concerne les recouvrements URSSAF, pour lesquels nous avons négocié un forfait pour les opticiens adhérents.

UNE COMMUNICATION ACCRUE ET UN ROF PLUS INCARNÉ

__ Objectifs

En lien avec la Commission Communication, des travaux ont été menés pour poser les bases d'une communication multicanale, pour une présence accrue et plus incarnée du syndicat dans l'espace médiatique. Ces travaux se poursuivront en 2024.

__ Des fondations essentielles

Une plateforme de marque permettant de clarifier les éléments de l'identité du ROF, structurants pour la communication institutionnelle a été définie. Les valeurs du ROF ont notamment été posées : **Engagement - Responsabilité - Coopération**
Vision - Ethique.

L'identité visuelle du ROF a été refondue pour véhiculer une image plus forte, plus positive et plus valorisante de notre syndicat. Cette nouvelle identité se veut également refléter une Profession unie mettant l'opticien au centre.



Le logo créé symbolise à la fois un iris et une cible. Avec cette combinaison nous transmettons un message puissant sur l'expertise, la précision, l'objectif commun, la confiance et la fiabilité des opticiens de France.

__ Fédérer et renforcer la confraternité avec des rencontres régionales

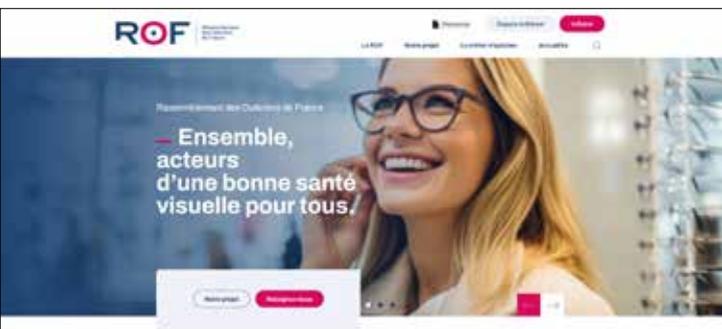
Le ROF a organisé le 15 juin 2023 une première rencontre régionale à Lyon. Une soixantaine d'opticiens et opticiennes ont ainsi pu recevoir de l'information du ROF (bilan du 100% Santé, avancées des travaux sur la réingénierie de la formation, présentation des services du ROF et témoignage d'une adhérente sur son engagement syndical au sein du ROF) et échanger entre confrères et consoeurs. Un succès pour cette première rencontre qui a mis en évidence la nécessité de monter un réseau d'ambassadeurs en régions.



Les rencontres ont été mises en suspens du fait d'une réorganisation en interne et devraient se poursuivre au 2nd semestre 2024.

__ Une communication qui se digitalise

Le site Internet du ROF a été refondu graphiquement et fonctionnellement pour refléter le dynamisme et le professionnalisme du syndicat. Le ROF dispose depuis mai 2024 d'un site à fort impact pour supporter efficacement sa communication et ses actions, optimiser la relation adhérent et la faciliter la gestion des adhésions (qui s'opérea désormais en ligne) et offrir un plus grand niveau de services et d'accompagnement à ses adhérents.



Durant la phase de conception du site Internet, l'accent a par ailleurs été mis sur une plus grande présence sur LinkedIn, réseau professionnel de référence, pour accroître la visibilité du ROF. Créée en octobre 2022, la page a été dynamisée à partir de mars 2023 et compte déjà à ce jour près de 3 500 abonnés.

Une newsletter à destination des adhérents a été institutionnalisée, avec la volonté de faire un état plus régulier sur les différents dossiers en cours. Transmise à environ 4 000 contacts, elle est très largement consultée, avec un taux d'ouverture moyen de 42 %.



__ Une plus grande présence dans la presse

Les sujets n'ont pas manqué, qu'ils soient liés à l'actualité (émeutes, cyberattaques...) ou aux affaires publiques. Nous avons diffusé 7 communiqués de presse (consultables dans l'espace Presse de notre site Internet).

Les occasions d'interviews ont été nombreuses avec notamment des prises de paroles suite aux cyberattaques (Radio France, RTL, le Parisien...) ou encore sur les dossiers en cours (presse professionnelle (Acuité, Bien Vu, l'Essentiel de l'optique), et généraliste (France télévision, Le Figaro, Canard enchaîné, BFM Business...)).

LE ROF SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX


3 440
Abonnés
dont 2 912 de mai à mai


85
Posts


65 986
Personnes atteintes


1 953
Interactions


800
Abonnés


53
Posts


3 200 +196,7 %
Personnes atteintes


131 +367,9 %
J'aime


654
Abonnés

__ Suivez le ROF sur les réseaux sociaux pour porter encore plus loin la voix de notre action syndicale. Relayée par vous, elle sera d'autant plus forte !

FOCUS

Le ROF accompagne ses adhérents dans le cadre des redressements URSSAF

De nombreux adhérents ont remonté au ROF avoir fait l'objet de contrôles et de redressements de l'URSSAF concernant l'exonération exceptionnelle Covid de cotisations patronales et l'aide au paiement des cotisations pour les années 2020 et 2021. En effet, c'est durant l'hiver 2023 que les URSSAF ont remis en cause les exonérations de cotisations accordées au titre de l'activité partielle à certains opticiens qui avaient dû interrompre leur activité au moment du premier confinement, au motif de l'absence de fermeture administrative pour le secteur S2.

Considérant ces redressements injustes, le ROF a adressé le 16 novembre 2023 un courrier argumenté, faisant notamment valoir la proximité du contact avec les patients, aux ministères de l'Économie, des PME et des Comptes Publics ainsi qu'à l'Élysée et Matignon.

En parallèle, le ROF a clarifié avec l'expertise d'un cabinet d'avocats, les dispositifs d'aide et d'exonération auxquels les opticiens pouvaient effectivement prétendre, selon les périodes et les situations de chacun. De premières conclusions à la suite des contrôles réalisés, ont confirmé la possibilité d'obtenir gain de cause dans certains cas, notamment pour le cas des galeries marchandes et des centres commerciaux.

C'est pourquoi le ROF a jugé utile de proposer à ses adhérents qui souhaitaient contester les redressements, un service d'accompagnement contentieux. Pour ce faire, le ROF a négocié avec le cabinet, une prestation forfaitaire et avantageuse, adaptée à la situation de chacun. N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour plus d'informations.



PARTIE B

LE ROF ET LES POUVOIRS PUBLICS

Projet de concertation sur le 100% Santé	/ 14
Délégation de tâches et pratique « hors les murs »	/ 16
Modification de la primo-prescription	/ 18
Ordonnance numérique	/ 20
Réingénierie de la formation d'opticien	/ 22
CEPS - Verres de freination de la myopie	/ 24

Projet de concertation sur le 100% Santé

Le 18 avril 2023, le Ministre François Braun présidait le Comité de suivi 100% Santé, qui fut l'occasion de faire un bilan de la réforme après 3 ans, mais aussi de lancer une concertation pour faire évoluer le 100 % Santé. Argument invoqué pour cette évolution, les opticiens sont accusés de ne pas « jouer le jeu » en ne proposant pas ou en dénigrant les équipements du 100% Santé. Le ROF a pris position pour défendre les intérêts des opticiens.

1/ LES ACTIONS DU ROF DANS LA NÉGOCIATION DU 100% SANTÉ

Lors de ce comité, les Pouvoirs publics ont présenté leur vision pour expliquer, selon eux, la trop faible pénétration du 100% Santé en optique : « L'offre peine à trouver son public en optique, notamment à cause du comportement des opticiens. » Ils ont ainsi souhaité discuter au travers d'une nouvelle concertation à :

- Une incitation plus forte, pour les opticiens, au développement de l'offre 100% santé.
- Une mise en place d'une enquête de satisfaction.
- Un élargissement du panier 100% Santé en développant l'offre de verres et de montures.
- Une réflexion visant à inclure dans l'offre produits remis en état d'usage.
- Un engagement de travaux pour la prise en charge de nouveaux verres dans l'offre 100% Santé.

Dans ce contexte, le ROF a présenté une position ferme mais constructive pour défendre les intérêts de la Profession. Nous avons effectué plusieurs prises de contacts avec les cabinets des ministres de la santé et du Premier ministre pour expliquer que le 100% Santé était un succès, remettant dans une juste perspective les enquêtes CNAM et DGCCRF.

Nous avons présenté les chiffres d'une étude Xerfi, basée sur les sell out magasin à fin 2022, qui démontre une nouvelle fois que la réforme avait trouvé son public et que ses effets bénéfiques continuaient de croître. A savoir que :

- Depuis la mise en place de cette réforme en 2020, plus de 7 millions d'équipements 100% Santé ont été délivrés.
- La part des équipements du Panier 100% continue d'augmenter, notamment pour les clients hors C2S. A fin 2022, elle était déjà supérieure à 20%.
- Les équipements sans reste à charge pour le client, qu'ils soient du Panier A ou du Panier B sont aussi en forte augmentation (+10 points versus 2019, année précédant la réforme).
- Le taux de renoncement aux soins en optique a baissé d'environ 3 % depuis la mise en place de la réforme.

Nous avons souligné que ce succès ne pouvait s'expliquer sans une collaboration et une attitude constructive des opticiens, puisque les Pouvoirs publics n'ont jamais fait de réelle campagne de communication sur le 100 % Santé, pour sensibiliser le grand public. Cet engagement des opticiens est d'autant plus remarquable que les prix des équipements santé sont faibles et qu'ils n'ont pas évolué depuis 2020, dans un contexte de forte inflation. Le ROF soutient qu'il n'est pas utile de faire une réforme en profondeur du 100 % Santé, mais que le taux de pénétration pourrait s'améliorer en travaillant notamment sur :

- **L'accès à l'ordonnance** : parce que, comme disait le Président de la République lors de son discours à la Mutualité en 2018, « le remboursement intégral des lunettes, essentiel ne sert à rien si l'on met 12 mois à avoir un rendez-vous avec un ophtalmologiste. »

— **L'accès à l'équipement grâce au tiers-payant universel** : et en paraphrasant le Président de la République, on peut ajouter que le remboursement intégral des lunettes ne sert à rien si le patient n'a pas les moyens de faire l'avance des frais.

L'inachèvement de la réforme du tiers payant intégral fait donc qu'il reste un renoncement aux soins pour raison financière.

— **L'accès au Panier A pour tous les publics** : les personnes non couvertes par un contrat responsable n'ont pas accès aux lunettes prises en charge dans le cadre du 100 % Santé. Nous parlons des publics les plus fragiles.

— **L'accès au Panier A pour toutes les amétropies** : nous devons améliorer la prise en charge

des verres de très fortes corrections.

— **La communication** : en 2021, la DREES écrivait que la notoriété du 100 % Santé n'était que de 53 %.

Nous avons aussi rappelé que nous attendons, et que l'IGAS également a appelé de ses vœux, la réingénierie de notre formation, qui figurait dans l'accord de 2018.

Les actions du ROF contre le projet initial ont certainement porté leurs fruits. Une réforme en profondeur du 100 % Santé pour augmenter significativement sa part de marché ne semble plus d'actualité, même si nous devons rester vigilants.

Retrouvez le dossier de presse du ROF du 25 mai 2023 : Bilan du 100% Santé et perspectives. Cliquez-ici ou flashez :



2/ LE MÉCANISME D'ACCOMPAGNEMENT

Durant le printemps 2023, le Gouvernement a annoncé à la Profession vouloir mettre en place un supplément de 42 euros pour les centres optiques réalisant plus de 60 % de leur CA sur des ventes de classe A, et a, dans la foulée, publié au journal officiel les deux avis de projets (création du supplément incitatif et mesure tarifaire) nécessaires à la traduction juridique de cette mesure – procédure de droit commun, mais ne laissant à la concertation qu'un délai de deux fois deux semaines (l'un sur la création du supplément incitatif, l'autre sur le sujet tarifaire).

Le ROF a sur ce point fait le choix une position à la fois ferme et constructive.

Dans un premier temps, nous avons souligné fermement par [communiqué de presse](#) et courriels aux cabinets, la brutalité du procédé. Ce signalement fut suivi de notre refus de signer le 20 juillet le protocole qui lui était soumis par le CEPS, alors que nos arguments n'avaient pas été entendus.

Nous avons ensuite adopté une posture constructive afin de trouver une solution juste, pour l'ensemble des parties. Nous avons adressé à la DSS et au CEPS, après une première note circonstanciée sur le fond, une étude circonstanciée dénonçant, éléments chiffrés à l'appui :

- **le déséquilibre économique du panier A** et donc l'inexistence du caractère « incitatif » allégué ;
- **l'aspect stigmatisant pour la Profession** des termes de « supplément incitatif » dont le ROF demandait le retrait ;
- **l'extrême concentration de la mesure** sur un petit nombre de magasins ;
- **les forts effets de seuil et effets d'aubaine qui y sont associés**, ainsi que le risque d'une filière *low-cost* coûteuse pour les Pouvoirs publics et offrant de faibles garanties au patient.

À l'issue de cette négociation, le ROF a obtenu, dans un courrier de la DSS daté du 28 juillet, que le « supplément incitatif » soit renommé « mécanisme d'accompagnement ».

Délégation de tâches et pratique « hors les murs »

La fin 2022 et le début de l'année 2023 ont été marqués par des signaux contradictoires entre les propos d'Emmanuel Macron, très favorable dans ses interventions aux délégations des tâches en général et évoquant « la vérification de la vue par un opticien », et des positions gouvernementales, nettement moins ambitieuses pour la Profession. Le ROF a milité tout le long de l'année pour que soit reconnu dans le droit les compétences réelles des opticiens en matière de soins visuels.

1/ LES ACTIONS DU ROF EN FAVEUR DE LA DÉLÉGATION DE TÂCHES

Les Pouvoirs publics sont indécis concernant la délégation de tâches.

Le Président Emmanuel Macron s'est montré à plusieurs reprises favorable à des délégations de tâches en faveur des opticiens :

France 2, 26 octobre 2022

Journaliste : « Pour trouver un ophtalmologue, il faut 26 jours en général, mais 462 jours à Eprenay ? ».

Emmanuel Macron : « C'est l'illustration. On va inciter à rester les ophtalmos qui partent à la retraite. Mais on peut déléguer des tâches, permettre de faire un bilan visuel chez un opticien. »

Le Parisien, 23 avril 2023

« Sur la santé, (...) on doit aussi accélérer la délégation d'actes (prescription de certains médicaments ouverte aux pharmaciens, vérification de la vue par des opticiens, etc. »

Pourtant, à la suite de la transmission par le ROF au printemps 2023, d'une première note de propositions sur la délégation de tâches, la Directrice Générale de l'Offre de Soins (DGOS) avait notamment répondu qu'« avant toute évolution et au regard du caractère commercial de la Profession, une réflexion apparaissait nécessaire pour à la mise en place de règles professionnelles claires, visant à prévenir tout risque de dérives » et qu'en outre, « toute extension de compétences devrait

préalablement impliquer une évolution de la formation des professionnels. »

D'autre part, le Gouvernement a rappelé dans plusieurs réponses à des questions écrites, que seule la délivrance est possible « hors les murs », à l'exclusion de la réfraction, que toute évolution sur le sujet ne pourrait se faire qu'au vu des retours attendus courant 2024, sur l'expérimentation EHPAD (rapport des ARS puis rapport du Gouvernement).

Face à cette indécision, le ROF a engagé une stratégie d'influence.

Après avoir défini une position que nous considérons claire et légitime concernant la délégation de tâches, le ROF a fourni des efforts continus de propositions aux Pouvoirs publics de cette position. Ces propositions ont été transmises aux cabinets du ministre de la Santé et du Premier ministre, à l'Elysée, et à la DGOS et à la DSS au printemps 2023.

Concernant plus particulièrement la modification de la correction portée sur l'ordonnance dans le cadre d'une primo-ordonnance, nous avons soumis au Sénat pour amendement à la proposition de loi « Rist », une position qui a été reprise en septembre-octobre dans le cadre de la consultation sur la stratégie nationale de santé. Elle a ensuite été transmise à la DGE en février 2024 en perspective des projets de loi annoncés sur la simplification et les professions réglementées, à

la DGOS et à la DSS, ainsi qu'à la Rapporteuse Générale de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Enfin, nous avons pu la présenter, ainsi que toutes nos autres propositions, lors du rendez-vous le 27 mars 2024 avec la Conseillère chargée de l'Organisation et du financement des soins et du grand âge. Nous attendons les arbitrages politiques.

Les propositions du ROF

— **Proposition 1** : Définir un cadre juridique natio-

nal chargeant les ARS d'organiser la coopération entre opticiens et ophtalmologistes.

— **Proposition 2** : Reconnaître le rôle que l'opticien peut jouer pour la prise de mesure en exploration fonctionnelle.

— **Proposition 3** : Pour les publics les plus fragiles, autoriser l'opticien à pratiquer un examen de réfraction en mobilité.

— **Proposition 4** : Placer la coopération prévue dans le cadre national de coopération en santé visuelle dans le cadre juridique de la téléexpertise.

2/ LA PRATIQUE « HORS LES MURS »

Rappel du droit applicable concernant les pratiques « hors les murs »

Aujourd'hui, la réglementation de droit commun sur la mobilité des opticiens s'articule entre plusieurs dispositions :

— L'opticien peut déterminer la réfraction du patient, à des fins d'adaptation dans le strict cas d'un renouvellement (L.4362-10 CSP).

— La détermination de la réfraction par l'opticien, qui ne constitue pas un examen médical, doit se faire en centre optique (D4362-18 CSP) dans des conditions précises : « *L'opticien-lunetier déterminant la réfraction reçoit le patient dans l'enceinte du magasin d'optique-lunetterie ou dans un local y attenant, conçu de façon à permettre une prise en charge dans les bonnes conditions d'isolement phonique et visuel et d'assurer la confidentialité des informations échangées par la personne lors de l'examen optique. Les locaux sont équipés de manière à préserver l'intimité du patient.* ».

— La délivrance peut se faire à domicile à la demande du médecin ou du patient (article D4362-21 CSP) ou en vente à distance.

Il est possible de déroger à ce droit commun

dans le cadre d'expérimentations législatives, tel que cela se fait actuellement dans les régions Normandie et Pays de la Loire, sur le fondement de la loi du 5 février 2019, visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans ces régions, et sous l'égide de l'ARS, les opticiens sont habilités à réaliser des réfractations en Ehpad et à adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions initiales de lunettes ou de lentilles.

Les propositions du ROF

Partant du constat que cet état du droit ne permettait pas de répondre aux besoins en santé visuelle de certaines populations, en particulier les seniors en milieu rural, notre Conseil d'administration a voté la création d'une commission dédiée.

Cette commission a étudié la question et proposé plusieurs avancées que nous pourrions porter auprès des pouvoirs publics. Les trois principales étant les suivantes :

— **Proposition 1** : Généraliser, ou à défaut, étendre dès à présent au-delà des régions actuelles, l'expérimentation conduite dans les Ehpad.

— **Proposition 2** : Étendre au-delà des publics actuels l'expérimentation conduite dans les Ehpad.

— **Proposition 3** : Étendre les conditions applicables au lieu où est réalisé l'examen de réfraction.

Modification de la primo-prescription

Sur le sujet spécifique de l'adaptation de la primo-prescription, les actions se sont déroulées en trois phases. La loi ouvrant la possibilité à cette modification était à l'époque une proposition du ROF et il s'est agi cette année de construire son décret d'application. Durant cette construction, nous avons continué d'alerter et d'informer les décideurs sur l'importance de rester fidèle au texte de la loi Rist.

La première avancée sur ce sujet avait été obtenue en 2022 avec l'inscription dans la Convention CNAM, et dans l'arrêté reprenant cette Convention, de cette possibilité d'adapter la primo-prescription. Cette avancée nécessite une évolution législative.

Cela avait constitué une première phase début 2023 dans le cadre de l'examen de la proposition de loi Rist portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, adopté le 19 mai 2023. **Le Député Frédéric Valletoux a porté un amendement proposé par le ROF, visant à autoriser l'adaptation de la primo-prescription par les opticiens.**

A l'issue des débats, le législateur a toutefois, à l'Assemblée puis au Sénat, circonscrit la mesure en prévoyant d'une part un accord écrit, et d'autre part, que les modalités de cet accord écrit soient précisées par décret.

Dans une deuxième phase, les discussions sur ce projet de décret ont eu lieu en novembre 2023, et ont fait l'objet d'une intense opposition de la part du SNOF.

Dans ces conditions, le projet initial introduisait, à la demande du SNOF, une possibilité pour l'ophtalmologiste, de mentionner expressément sur l'ordonnance l'interdiction, par anticipation, de toute adaptation. Plus encore, le SNOF a ensuite fait modifier cette rédaction initiale pour que ne soit possible, que la seule adaptation de la correction, en faisant valoir les risques d'abcès existants en cas d'inadaptation des lentilles.

Le texte proposé était donc très restrictif et, dans ces conditions, le ROF a fait le choix d'une communication sobre, écrite et chiffrée de ses arguments à la DGOS, en insistant sur l'accès aux soins, la simplification du parcours de soins du patient et l'innocuité des adaptations.

Suite aux débats de novembre, le ROF a demandé et obtenu :

1. Que soit maintenue la possibilité d'adaptation de la prescription pour les verres. Le dispositif prévoit que l'opticien puisse adapter la totalité de la prescription pour les verres, mais seulement la correction pour les lentilles (pas les paramètres géométriques).
2. Que l'ophtalmologiste soit assujéti à délai pour donner son accord.
3. Que la rédaction des articles concernés, l'un portant sur l'adaptation des lentilles, l'autre portant sur l'adaptation des verres, devenue très touffue et absconse, soit réorganisée et clarifiée.

La DGOS a signifié au ROF avoir apprécié une attitude de dialogue constructive, ce qui est un point positif au regard des échanges précédents avec cette Direction.

Enfin, une troisième phase d'action est apparue possible lorsque le décret n'a pas été finalisé suite aux discussions de début décembre. Le ROF s'est donc attaché à revenir sur les complexités

réintroduites dans le texte à diverses occasions :

- Lors des échanges avec la DGE sur les projets de loi simplification et/ou profession réglementées.
- Lors de l'échange avec la Conseillère organisation et financement des soins du Premier ministre.
- Lors d'un rendez-vous avec le Conseiller accès aux soins, premier recours et efficience des organisations, auprès du ministre de la Santé.

A ce jour, le décret n'est pas encore publié.

Les mentions répétées de cette possibilité d'adapter l'ordonnance, faites par le Premier ministre début avril, montrent néanmoins que le sujet, loin d'être enterré, est remonté jusqu'à Matignon, où il a possiblement fait l'objet d'un arbitrage interministériel à la suite des actions du ROF.

Par ailleurs, nous remarquons que le Gouvernement souhaite afficher ce texte comme un élément de simplification pour les Français.

Dans l'attente, le ROF reste attentif quant à la rédaction finale de cet arrêté, et à la prévision de publication.





Le numérique en Santé

Concernant l'ordonnance numérique, le ROF a fait preuve d'une vigilance particulière, alors que les Pouvoirs publics ont entrepris de développer leurs actions sur le sujet, avec notamment la mise en place courant 2022 de la Délégation au Numérique en Santé (DNS).

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE (e-prescription)

Elle est toujours en cours d'élaboration par les Pouvoirs publics. Associé à l'ensemble des discussions, le ROF reste extrêmement vigilant au détail du dispositif final, dans un souci de préservation de l'indépendance de l'opticien sur son cœur de métier.

Il demande en particulier – et cette demande a été portée jusqu'au Cabinet du Premier ministre – que l'ophtalmologue ne puisse, lors de la saisie de cette ordonnance, intervenir sur des domaines qui sont de la seule compétence de

l'opticien, tel que le choix de la marque de verres.

La position du ROF a été entendue et la CNAM a confirmé que le prescripteur pouvait mentionner sur l'ordonnance la marque et le nom du verre, mais que cette mention était indicative et n'engageait pas l'opticien, qui reste seul compétent pour déterminer le verre le plus adapté aux besoins du patient.

L'opticien n'est pas tenu d'informer ni de recueillir l'accord du prescripteur en cas de modification de la marque du verre.

Trois autres sujets ont fait l'objet d'une vigilance et d'actions particulières.

1/ LA TÉLÉEXPERTISE

Étant, aux termes de la réglementation, le seul acte de télémedecine qui ne soit pas centré sur le médecin, elle apparaît comme l'acte le plus propice au développement de délégations de tâches.

Toutefois la rédaction actuelle du texte laisse la place à de réelles incertitudes juridiques, et le ROF, dans le cadre de ses requêtes sur les délégations de

tâches (auprès de la DGE, de la DGOS, du Premier ministre et du Secrétariat d'Etat chargé du numérique) a demandé que la définition de la téléexpertise soit clarifiée en précisant, en substance, qu'est considéré comme acte de téléexpertise le fait, pour un ophtalmologue, de formuler diagnostic et de prescription au vu des mesures effectuées par un opticien.

2/ LA TÉLÉCONSULTATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE CABINES

Autre point d'attention, le développement des cabines, en particulier dans des lieux inappropriés comme les supermarchés. Des amendements parlementaires d'une pertinence inégale ont, lors des débats sur la LFSS 2024, voulu réguler cette activité ; tous ont cependant été écartés ou déclarés irrecevables.

La Haute Autorité de Santé a en outre mis en consultation ses recommandations, publiées le 6 mars 2024, sur les lieux et conditions d'environnement, pour la réalisation d'une téléconsultation ou d'un télé-soin.

A l'occasion de cette consultation, le ROF a :

- Défendu la position selon laquelle les cabines déployées ne sauraient offrir des garanties d'accessibilité, de calme, d'intimité et de confidentialité, inférieures à ce qui est exigé pour les magasins d'optique.
- Demandé à ce que les formulations retenues pour les espaces d'attente, soient réalistes au regard de la topographie de la majorité des centres optiques.
- Mis en garde contre tout scénario de régulation trop stricte, qui viserait à définir ou figer le nombre ou la géographie des points de téléconsultation.

3/ LE DÉPLOIEMENT DU DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Toujours sur la téléconsultation, le ROF a porté et continue de porter, dans le cadre de ses demandes sur les délégations de tâches, la reconnaissance des capacités de l'opticien à procéder, lors d'une téléconsultation ou d'une téléexpertise, à des actes d'exploration fonctionnelle, listés dans le décret de compétence recommandé par l'IGAS.

Le DMP se poursuit. A la suite de la publication de l'arrêté du 26 octobre 2023 fixant les règles de gestion des droits d'accès au dossier médical partagé des professionnels, le ROF a saisi en janvier 2024 la Délégation au Numérique en Santé de plusieurs demandes de clarification sur l'usage du DMP par l'opticien.

Sur ces aspects liés au numérique en santé, il n'y a pas lieu de revenir dans cette partie sur les actions

du ROF pour préserver les données de santé face à l'instance des OCAMs, de leurs réseaux de soins ou de tiers payant, de recevoir des données de santé, ces actions ayant été évoquées précédemment.

Aujourd'hui, cette ordonnance numérique est toujours en cours de négociation et nous continuons à rester vigilant sur trois points clés :

- La suppression du champ de marque pour les verres ou a minima l'absence de menu déroulant.
- La suppression du champ de code LPP ou a minima l'absence d'un menu déroulant.
- Remontée de l'information du code LPP du dispositif délivré vers le prescripteur.

Réforme de la formation d'opticien

Durant cette année, ROF s'est attaché à obtenir de nombreux rendez-vous auprès des Pouvoirs publics pour aborder la mise à l'agenda de la réingénierie de la formation, prévue dans l'accord de 2018 sur le 100 % santé mais jamais effectuée. A l'appui de ses demandes, il a notamment fait valoir les perspectives de prévalence des troubles de la vision, l'importance des déserts en santé visuelle et l'urgence de cette réingénierie pour la Profession.

1/ RENDEZ-VOUS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Le ROF ayant avancé sur de premières propositions de structuration des enseignements, à la suite d'un premier contact avec les conseillers du ministre de la Santé en septembre, un rendez-vous a pu être obtenu le 6 décembre au Cabinet, à la suite duquel le conseiller en charge du sujet au sein du ministère de l'Enseignement supérieur a été informé de la démarche du ROF.

La relance de ce dernier a conduit à l'obtention d'un rendez-vous conjoint le 22 avril avec les deux cabinets du ministre de l'Enseignement supérieur et du

ministre de la Santé et dont le Conseiller chargé du sujet n'a été nommé que tardivement courant mars. Il a été précisé en décembre 2023 au ROF que la Profession ne figurait pas dans la liste des professions dont la formation doit être réformée, mais avait bien fait de se manifester. Les rendez-vous obtenus, et la reprise dans les discours publics des arguments sur l'augmentation à l'horizon 2050 de la prévalence de la myopie, démontrent que le ROF a obtenu une réelle attention des Pouvoirs publics, mais il n'est pas possible à ce stade de prédire le succès de ces démarches.

2/ LE ROF SOUHAITE UN PROJET COMMUN

Le ROF prend acte depuis plusieurs années de plusieurs éléments de contexte.

Tout d'abord, le diplôme d'Etat d'opticien-lunetier a été créé en 1954. Ce diplôme est aujourd'hui délivré au terme d'un cursus de deux ans, après l'obtention d'un brevet de technicien supérieur (BTS).

Toutefois, une majorité de diplômés complète son cursus d'une troisième année d'études, voire d'un diplôme de master, leur permettant d'enrichir la formation.

Ces années en sus amènent les étudiants à approfondir leurs connaissances en sciences et dans les enseignements associés à la prise en charge des patients. Cependant, ces savoirs additionnels ne sont pas à ce jour associés à des capacités ouvertes en droit.

Dans ce contexte, le ROF travaille en ce moment avec les autres syndicats, notamment le Synom, à un référentiel détaillé des activités et compétences, destiné à adapter la formation de l'opticien de demain.

Celui-ci met en application notre souhait de développer principalement les activités et connaissances suivantes :

1. Connaissance du système visuel et de son fonctionnement et réalisation du bilan visuel.
2. Prise en charge coordonnée des différentes patientèles (basse vision, enfant, diabétiques, etc.)
3. Choix et réalisation de l'équipement correcteur.
4. Appréhension de la déontologie et évolution du métier.
5. Gestion du magasin et de l'équipe de professionnels.

Le ROF pense aussi à l'avenir : l'universitarisation du cursus amènera une part croissante des opticiens à poursuivre leur formation en master et en doctorat.

Ainsi, en parallèle et afin d'accompagner cette dynamique, nos syndicats appellent à la création d'un master d'opticien de pratique avancée, qui pourrait également être accessible aux orthoptistes. Les professionnels formés, qui n'auraient pas vocation à exercer en magasin, auraient compétences pour suivre des patients affectés par des pathologies visuelles diagnostiquées, à intervenir en milieu scolaire ou en institutions (Ehpad, hôpitaux, etc.) et à réaliser la prescription du jeune adulte.



CEPS

Verres de freination de la myopie

Le ROF a été contacté début 2024 par le CEPS pour l'introduction en nom de marque de verres de freination de la myopie produits par Hoya. Nous avons engagé des négociations avec le CEPS afin d'atteindre un accord juste, pour l'ensemble des parties.

Ce projet posait deux problèmes :

— D'une part, le ROF se positionne depuis toujours contre toute inscription de verres en nom de marque, car seul l'opticien est compétent pour déterminer le verre le plus adapté au besoin du patient.

— D'autre part, les propositions financières du CEPS étaient inacceptables

car ne prenant pas en compte la réalité du marché de l'optique, notamment car le CEPS a comparé notre secteur à celui de la pharmacie, dont les comptes de résultats sont très différents.

En ce sens, nous avons refusé ces propositions et formulé une contreproposition le 27 mars lors de l'audition avec le CEPS, dont nous attendons une réponse.

PARTIE C

LE ROF, UN ACTEUR MAJEUR DE LA FILIÈRE

RSE - REP Optique	/ 26
Commission paritaire des opticiens	/ 27
Règles professionnelles	/ 27
Commissions paritaires	/ 28
Appels d'offres des réseaux de soins	/ 30
Lutte contre la fraude et sécurité des données	/ 31
Divers	/ 34

RSE - REP Optique

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) de février 2020 prévoyait la mise en œuvre d'une future filière REP « Aides Techniques » à l'horizon 2025. Les pouvoirs publics, sous le pilotage de l'ADEME, ont lancé des travaux de préfiguration de cette filière en 2023. Parmi les conclusions de cette pré-étude, publiée début 2024, l'ADEME recommande d'inclure les lunettes correctrices et les lentilles de contact dans le périmètre de cette REP.

Rappelons que le ROF, par le biais de sa commission RSE, s'était déjà emparé des questions liées à l'impact environnemental de l'optique, très en amont de la mise en place d'une REP.

En effet, de nombreux opticiens et enseignes organisent, depuis plusieurs années, la collecte, le tri, le don et le recyclage des verres de présentation, des équipements lunettes. La commission RSE a été créée pour mettre en commun les initiatives de ses adhérents et proposer des actions en faveur de la transition écologique.

Le ROF a demandé à être invité à participer à la dernière réunion du groupe de travail en décembre 2023 sur l'étude de préfiguration. Nous avons pu y exprimer notre étonnement de voir intégrées les lunettes et les lentilles dans une REP dédiée aux aides techniques destinées à « compenser un handicap ».

Par la suite, le ROF a sollicité plusieurs rencontres avec l'ADEME et la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), en charge de la mise en place des REP, afin de discuter de cette inclusion surprenante. Soucieux des enjeux de la RSE et dynamiques sur le sujet, nous avons notamment proposé de travailler à une solution alternative, qui pourrait être une REP optique ou un autre dispositif, afin de maximiser les externalités positives de cette mesure.

Pour déterminer la position du ROF dans ce dossier, nous avons mandaté le bureau d'études et de conseils TERRA, reconnu des filières déchets



pour qu'ils nous accompagnent dans cette prise de décision, en réalisant une cartographie des flux et de la gestion de la fin de vie des produits, avant de proposer des scénarios d'aide à la décision.

Nous avons ensuite décidé d'en faire un « sujet filière », géré dans le cadre du CIO. Le ROF a proposé de mettre TERRA à disposition du CIO.

Les acteurs majeurs de la filière optique vont travailler collectivement pour apporter les meilleures réponses aux enjeux de la fin de vie des produits optiques et engager les travaux sur leur éco-conception. La co-Présidence du CIO nous permettra de prendre toute notre part dans la gestion de ce dossier.

Commission paritaire nationale des opticiens

Stéphane Corfias, Président du ROF, est aussi Vice-Président de la Commission paritaire nationale des opticiens et Président de sa section professionnelle. Cette commission nationale permet de négocier et de gérer la Convention CNAM des opticiens.

Sur proposition du ROF, la Section professionnelle de la CPN s'est réunie le 29 février 2024. Les syndicats se sont mis d'accord sur 10 propositions et ont demandé la convocation de la CPN pour les étudier.

- **Proposition 1** : Mise à jour des évolutions relatives aux orthoptistes.
- **Proposition 2** : Intervention en entreprises.
- **Proposition 3** : Adaptation de la primo-prescription, notamment en cas de refus d'aménagement de la prescription par le prescripteur.
- **Proposition 4** : Modalités de prise en charge des doubles équipements.
- **Proposition 5** : Indifférence de remboursement en cas de nouvelle ordonnance ou de renouvellement avec adaptation.

- **Proposition 6** : Modalités de prise en charge de la prestation d'adaptation lors de la délivrance d'équipements de classe B.
- **Proposition 7** : Modalités de prise en charge des équipements délivrés en situation d'urgence.
- **Proposition 8** : Précisions des cas dérogatoires de renouvellements anticipés.
- **Proposition 9** : Modalités de prise en charge des prescriptions des médecins généralistes.
- **Proposition 10** : Expérimentation en zone sous dotée avec les médecins généralistes.

La CPN se tiendra le 19 juin 2024.

Règles professionnelles

Le ROF a lancé dès 2022 un projet de rédaction de règles professionnelles pour les opticiens.

Finalisées et approuvées en Conseil d'administration en mars 2024, nous voyons en elles des règles essentielles pour garantir un exercice professionnel de qualité, éthique et responsable.

Des discussions avec le Synom (Syndicat national des centres d'optique mutualistes) ont été entamées en mars 2024 pour s'accorder sur des règles communes sur la base des propositions du ROF.



Commissions paritaires

Les commissions paritaires sont au nombre de trois : la CPNE-FP, la CPPNI et l'ADPOLD. Le ROF joue un rôle majeur dans ces commissions. En effet, le ROF avait la charge en 2023 des secrétariats de 2 commissions paritaires (CPPNI et CPNE-FP) ainsi que de leur association de gestion (ADPOLD). En 2024, le ROF a continué à gérer les secrétariats de la CPNE-FP et de l'ADPOLD et a pris la Présidence de la CPPNI.

1/ ORGANISATION DES EXAMENS CQP « OPTICIEN SPÉCIALISÉ »

La CPNE-FP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) organise chaque année les examens du CQP.

Le ROF, qui assure le secrétariat de la commission, a travaillé sur la mise en place opérationnelle de l'examen : constitution du jury, du planning des examens, le passage des oraux les 5, 6 et 7 juillet

2023, ainsi qu'à la communication des résultats aux candidats.

Au total pour la promotion 2023, 48 candidats ont été admis, pour un taux de réussite de 75%.

La remise des diplômes avait lieu sur le SILMO en octobre 2023.

2/ ACCORDS DE BRANCHE

— Accord salaires

Un accord salaire a été conclu en septembre 2023 puis étendu en décembre 2023. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et concerne à la fois l'ancienne classification et la nouvelle classification professionnelle.

— Accord intéressement

Le ROF a participé activement à la négociation et à la conclusion d'un accord d'intéressement de branche. Ce dispositif est un dispositif facultatif et annuel, avec une formule de calcul basée sur le chiffre d'affaires.

— Nouvelle classification professionnelle

Un accord de branche a été signé (sans le ROF) créant une nouvelle classification professionnelle. Il prévoit notamment la création d'une filière spécifique pour les professionnels de santé. Les entreprises ont jusqu'à juin 2024 pour mettre en œuvre cette nouvelle classification.

Un guide pratique a été diffusé début 2024 pour accompagner les opticiens dans la mise en place de cette nouvelle classification.

— Pour télécharger le Guide pratique de mise en place de la nouvelle classification
Cliquez-ici ou flashez :



3/ BRANCHÉ OPTICIEN

Dans le cadre de la CPNE-FP, le ROF a participé à la mise en place du dispositif Branché Opticien, une opération d'information et de promotion du métier d'opticien-lunetier.

Lancée auprès du grand public en janvier 2024, Branché Opticien s'est rendu visible via les forums de l'emploi et les salons des métiers et de l'orientation, pour informer les jeunes (collégiens, lycéens et étudiants) et les adultes en parcours de reconversion professionnelle et susciter de nouvelles vocations.

Le dispositif digital mis en place inclut :

— **Un site Internet** offrant une information sur le métier, les formations et les différentes participations aux salons.

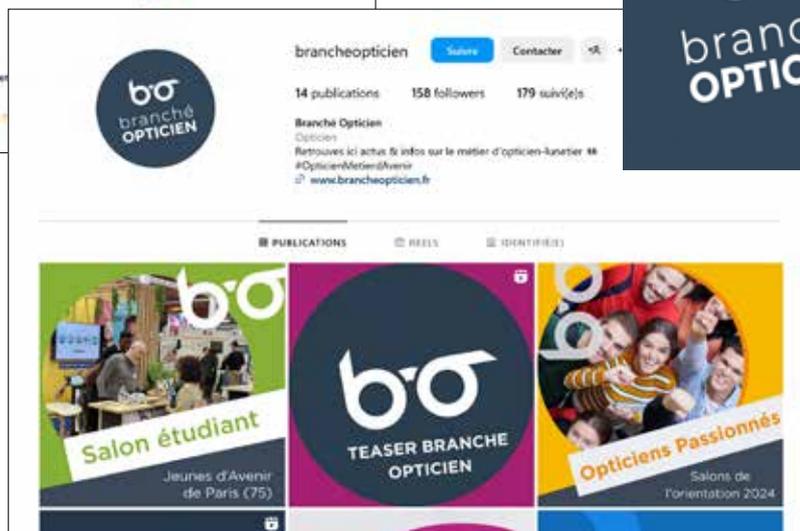
— **Une présence sur les réseaux sociaux** Facebook et Instagram, pour une mise en valeur du métier via des témoignages notamment.



Salon Jeunes d'Avenir du 24 au 25 avril 2024



Site www.brancheopticien.fr



Compte Instagram Branché Opticien



Appels d'offres des réseaux de soins

Le ROF a tenté durant cette période d'obtenir le rééquilibrage des rapports contractuels entre les opticiens et les réseaux de soins. Notamment lors d'un moment clé : l'appel d'offres Kalixia, au cours duquel le ROF a tenté d'obtenir une mise en conformité des conditions de l'appel d'offres par rapport au droit français. Nous considérons en effet, sur la base des différents avis rendus tant par l'Autorité de la concurrence, que par la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC), que les contrats proposés étaient significativement déséquilibrés au profit de Kalixia, et les conditions tarifaires particulièrement opaques.

1/ APPEL D'OFFRES KALIXIA

Saisie par l'avocat du ROF, qui contestait la légalité du contrat d'appel d'offres, la CEPC a rendu, à l'issue d'une instruction ayant duré plusieurs années et sur la base d'une analyse juridique approfondie, des contrats de conventionnement Carte Blanche Partenaires, Itelis, Kalixia, Santéclair et Sévéane, l'[avis n°23-2 du 21 avril 2023](#) confirmant le fait que ceux-ci constituent des contrats d'adhésion et comprennent des clauses manifestement contraires au droit français.

Rapidement, le ROF a fait part de cet avis, via la presse professionnelle, aux opticiens et a fortement sensibilisé en particulier ceux qui envisageaient de renouveler leurs conventionnements, à s'assurer que les conditions contractuelles proposées par Kalixia soient mises en conformité par rapport au droit français.

Le ROF a continué sa démarche et a adressé à Kalixia un courrier de mise en demeure le 29 mai 2023 pour obtenir une mise en conformité des conditions contractuelles de l'appel d'offres, en particulier par rapport au récent avis de la CEPC. Suite à la

réponse de Kalixia qui ne proposait aucune véritable mise en conformité, le ROF (après avoir répondu directement à Kalixia) a publié un [communiqué de presse](#) le 14 juin 2023 dans lequel il critiquait l'absence de garanties concernant le transfert des risques RGDP sur l'opticien, ainsi que l'absence de communication d'une grille tarifaire complète à l'opticien.

Ce communiqué de presse, qui a été relayé par divers médias spécialisés (notamment Acuité) a rencontré un franc succès auprès des membres de notre Profession et nous avons un temps pensé que nous pourrions rééquilibrer les rapports de force entre les OCAMs et les opticiens, aujourd'hui encore trop déséquilibrés en faveur des OCAMs.

Signe manifeste de leur dépendance économique à l'égard de ce dernier, les opticiens ont fini par candidater en nombre à l'appel d'offres, sans que Kalixia n'ait modifié son contrat. Le ROF restera toutefois, dans l'intérêt de ses adhérents, particulièrement vigilant.

2/ APPEL D'OFFRES SEVEANE

Cet appel d'offres a eu lieu en octobre 2023. Capitalisant sur l'action menée peu de temps avant dans le cadre de l'appel d'offres Kalixia, le ROF a

estimé que ses adhérents étaient désormais suffisamment sensibilisés sur le cadre légal applicable, avant d'envisager le principe d'une candidature.

Lutte contre la fraude et sécurité des données

Le ROF est très impliqué dans la lutte contre la fraude ainsi que pour la sécurisation des données des patients. C'est en ce sens qu'il développe une solution de conformité qui devrait être prête en septembre 2024. Le ROF a part ailleurs fait preuve d'une grande réactivité lors des cyberattaques contre les plateformes de tiers-payant de fin janvier.

1/ SOLUTION DE CONFORMITÉ



Le ROF a entrepris en 2023 un projet ambitieux visant à renforcer la sécurité et la transparence dans la filière de l'optique-lunetterie, à travers la mise en place d'une solution de conformité basée sur la technologie blockchain. Elle devrait être livrée en août et opérationnelle dès septembre 2024.

Avant même la recrudescence des cyberattaques, et notamment celles qui ont touché les plateformes de gestion de tiers payant en hiver 2024, le ROF avait conscience de la nécessité de renforcer la sécurité des transactions dans notre secteur. L'objectif étant de garantir la conformité entre la commande, la livraison et la facturation, pour prévenir toute tentative de fraude.

La solution repose sur une technologie blockchain ouverte, accessible à tous les acteurs de la filière (verriers, OCAMs, opticiens). Les opticiens et les

verriers saisissent les données relatives à chaque transaction dans la blockchain, assurant ainsi une traçabilité totale des produits tout au long de leur parcours. Les OCAMs peuvent alors vérifier la conformité des produits facturés et s'assurer de leur bonne utilisation. Les données sont hashées afin de garantir leur confidentialité et de limiter les risques de piratage. Aucun acteur ne pourra donc lire ces données en clair.

Les bénéfices d'une blockchain pour la Profession sont nombreux :

- Elle renforce la confiance des patients en garantissant la transparence et l'intégrité des transactions.
- Elle contribue à préserver l'image de la filière et à renforcer sa crédibilité auprès des autorités de santé, en assurant la conformité des produits facturés.
- Elle permet de réduire les coûts liés aux contrôles manuels effectués par les OCAMs, tout en améliorant l'efficacité et la rapidité des transactions.
- Elle garantit la confidentialité et la protection des informations sensibles des patients, en sécurisant les données de santé, conformément aux règles RGPD.

Le ROF souhaite réunir l'ensemble des acteurs de la filière autour de cette solution. Ensemble, il est possible de faire de la blockchain un outil incontournable de la filière, assurant ainsi un avenir plus sûr et plus transparent pour tous.

2/ CYBERATTAQUES SUR LES PLATEFORMES DE TIERS-PAYANT

Suite à la première cyberattaque survenue le 31 janvier 2024 contre la plateforme Viamedis, le ROF a rapidement réagi par voie de presse, estimant que la communication adressée par le réseau de soins aux professionnels de santé était très insuffisante, les conséquences précises de l'attaque n'étant pas connues.

Le ROF a fait part de son inquiétude sur le fait que d'autres plateformes aient ensuite identifié des incidents de cybersécurité et a demandé aux acteurs impactés de tout mettre en œuvre pour fournir des garanties accrues en termes de sécurité des données.

Le ROF a adressé à Viamedis le 19 février, en commun avec le SYNEA, un courrier pour demander :

— Plus de transparence sur la situation et les risques encourus par les magasins d'optiques et par leurs clients.

Une information individuelle à chaque professionnel partenaire afin que chacun sache s'il était concerné par cette cyberattaque, et le cas échéant, la transmission de la liste exhaustive des données ayant fait l'objet du piratage.

Cette cyberattaque a mis en danger les données, légitimant les inquiétudes du ROF, et a bloqué

l'activité de ses adhérents, y compris leur obligation légale de faire bénéficier les assurés sociaux du tiers payant lorsqu'ils s'équipent en produits du 100% santé ou lorsqu'ils sont bénéficiaires de la CSS ou couverts à 100% par le régime obligatoire.

Dans ce cadre, le ROF demandait :

— Une communication sur les solutions pérennes et opérationnellement viables de la part de Viamedis afin de garantir à l'avenir la sécurité des données des professionnels et de leurs patients.

— La limitation en optique des communications de données aux seuls codes de regroupement, données suffisantes pour les besoins de la gestion de la prise en charge et du tiers payant, permettant de limiter le risque d'exposition des données de santé sensibles des clients de nos adhérents/enseignes, en cas de nouvelle violation de données.

Viamedis nous a répondu le 29 février 2024. La réponse n'étant pas satisfaisante, le ROF a adressé un nouveau courrier en date du 29 mars 2024.

En parallèle, un courrier à destination de la DSS rappelait la nécessité de sécuriser le cadre légal d'échange des données de santé.

3/ FRAUDE ET PRATIQUES COMMERCIALES ET PUBLICITAIRES

Le ROF se tient informé et informe ses adhérents de l'évolution du cadre juridique de la répression des fraudes, en particulier dans un contexte où la DGCCRF et la CNAM ont, en 2022 et 2023, procédé à divers contrôles des pratiques commerciales des centres optiques – notamment dans le cadre du 100 % Santé.

Le ROF est en particulier vigilant sur une évolution probable qui devrait permettre aux OCAMs et à l'AMO d'échanger des données dans le cadre de la lutte contre la fraude. Si les amendements portés

en ce sens par des parlementaires de différents bords sur le PLFSS 2024 n'ont pas été adoptés, les travaux sur le sujet se poursuivent.

Lors d'auditions au Sénat début avril, Dominique Libault, Président du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale, puis Franck Von Lennep, Directeur de la Sécurité sociale, ont expliqué que, si AMO et AMC échangent très peu sur les fraudes pour des raisons de bases juridiques, des travaux sont en cours avec le Conseil d'Etat pour lever ces obstacles.

Enfin, le ROF a continué de défendre l'image et l'intégrité de la Profession à l'occasion de ses contacts avec les Pouvoirs publics, en présentant à la Conseillère chargée de l'organisation et du financement des soins du Premier ministre et à la mission sénatoriale d'information sur les complémentaires santé un point sur l'avancement des travaux sur la solution de conformité.

Sur la publicité, le ROF continue d'œuvrer pour la défense de la libre concurrence dans le secteur de l'optique et la préservation et la libération des marges de manœuvre de l'opticien en matière de publicité.

— En mai-juin 2023, le ROF avait ainsi eu une alerte et commencé de déployer une action alors qu'un amendement sur la proposition de loi des députés Delaporte et Vojetta, visant à lutter contre les arnaques et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, comportait une interdiction de publicité pour les dispositifs médicaux. Un sous-amendement a retiré cette mention, et l'article 3 du texte, finalement publié au JO comme loi du 9 juin 2023, ne fait plus mention des dispositifs médicaux et précise seulement que l'activité d'influence commerciale est assujettie aux mêmes règles que celles qui valent pour les professionnels et, lorsque réalisée par vidéo, doit faire apparaître la mention « collaboration commerciale » (article 5).

— Le ROF a également mis à profit son contact avec la DGE, en perspective du prochain projet de loi simplification, pour rappeler au souvenir Gouvernement la proposition de l'IGAS visant à autoriser les opticiens à communiquer en dehors de leur magasin et de leur Cabinet, sur la possibilité offerte par la réglementation de renouvellement des équipements.

Parallèlement, le ROF reste vigilant sur les évolutions de la réglementation applicable en matière de publicité telles que, par exemple :

— Le décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes, qui précise également que le calcul des surfaces unitaires des publicités ainsi que des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, s'apprécie en prenant en compte la surface du panneau tout entier.

— La consultation lancée le 18 juillet 2023 sur le projet de décret portant modification de diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages, consultation suivie d'un décret pris le 29 décembre 2023 et publié au JORF du 31 décembre 2023.

1/ EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES

Dans la même logique que pour les réglementations et la RSE, le ROF reste plus généralement attentif sur les évolutions de la réglementation environnementale et sanitaire.

C'est ainsi qu'il a tout récemment circularisé à ses adhérents un projet de décret en Conseil d'Etat, faisant évoluer la réglementation applicable à la matériovigilance des dispositifs médicaux.

Les actualités 2023-2024 ont mis en évidence des sujets de préoccupations sur lesquels le ROF devra certainement rester mobilisé :

— **Ce qui concerne les obligations énergétiques** applicables aux bâtiments tertiaires et les aides à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.

— **Ce qui concerne la politique de l'eau.** Alors que les opticiens sont, ponctuellement pour la recoupe de verres, consommateurs d'eau, les Pouvoirs publics ont, ces derniers temps, renforcé l'encadrement des usages de l'eau avec l'évolution des redevances de l'eau dans le PLF 2024, et avec les politiques de prévention des sécheresses. Le ROF sera attentif aux suites données au rapport d'information des Députés Yannick Haury et Vincent Descoeur sur l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique rendu public en janvier 2024,

dont certaines propositions seraient certainement impactantes si elles étaient mises en œuvre :

— Proposition 6 : Imposer le déploiement de compteurs de consommation d'eau en temps réel pour les acteurs économiques, agricoles et industriels en contrepartie d'une aide financière de l'État ou des agences de l'eau.

— Proposition 27 : Prévoir des primes à l'installation de matériel hydro-économe, tant chez les particuliers que chez les autres acteurs économiques, sur le modèle des primes à la rénovation énergétique.

— Proposition 33 : Définir, pour chaque type d'eau non-conventionnelle, tous les usages autorisés.

— Proposition 37 : S'assurer que les projets de réutilisation des eaux usées soit adaptés à leur environnement local et n'aient pas d'incidence néfaste sur les milieux.

— Proposition 38 : Poursuivre la création d'un cadre national clair sur les conditions de la réutilisation des eaux usées, avec des exigences sanitaires adaptées aux usages.

— Proposition 77 : Instaurer une nouvelle redevance spécifique pour les pollutions émergentes afin de responsabiliser les metteurs sur le marché de produits ayant un impact sur la qualité de l'eau.

2/ SYMPTIC

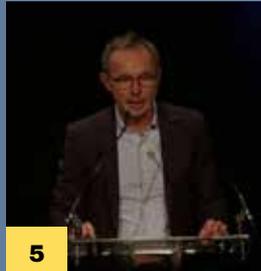
Le ROF souhaite aussi défendre la profession face aux pratiques de concurrence déloyale.

Face à la présence de camions dans des lieux non-adaptés pour des consultations médicales, notamment des parkings, le ROF a décidé d'instaurer un dossier et, selon les conclusions de nos

conseils, d'envisager toute procédure pour garantir une concurrence saine et loyale.

Nous avons mandaté un prestataire pour effectuer des visites mystères et des cabinets d'huissiers afin de déterminer si ces pratiques sont autorisées ou non.

L'ANNÉE EN IMAGES



1. Conférence de presse ROF sur le 100% Santé 2. Le ROF à la rencontre des opticiens de la région lyonnaise 3. Stand du ROF sur le SILMO 4. Nouveau logo du ROF 5. Stéphane Corfias représente le ROF au Congrès des optométristes 6. Jean-François Porte est élu à la co-Présidence du CIO 7. Rencontre au ministère de la Santé 8. Le ROF installe ses bureaux dans la tour Montparnasse 9. Sandrine Ladoux représente le ROF au COLD sur les enjeux environnementaux 10. Le ROF présente à la DGE dix propositions de simplification pour la Profession 11. Nouveau site Internet du ROF mis en ligne en mai 2024



Rassemblement
des Opticiens
de France

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2023 - 2024

**ENSEMBLE,
ACTEURS**
**D'UNE BONNE
SANTÉ VISUELLE
POUR TOUS.**

Rassemblement des Opticiens de France

Tour Montparnasse - BP 320
33 avenue du Maine - 75755 Paris cedex 15
www.rassemblementopticiens.fr

Tél. 01 46 28 01 00 - contact@rassemblementopticiens.fr

